

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 17 juillet 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9 et 10 juillet 2012

2012 DAC 550 Subvention et convention avec l'association GRRR - Groupe Rire, Rage, et Résistance (14e).

M. François DAGNAUD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 26 juin 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention relative à l'attribution d'une subvention à l'association GRRR, Groupe Rires, Rage et Résistance ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 2 juillet 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. François DAGNAUD au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 30.000 euros est attribuée à l'association GRRR, Groupe Rires Rage et Résistance, 22, rue Deparcieux (14e), afin de mettre en œuvre au Théâtre 14 - Jean Marie Serreau (14e), la onzième édition de la manifestation En compagnies d'Eté du 16 juillet au 25 août 2012 (D02516 ; 2012-00998 ; 20549).

Article 2 : La dépense correspondante, soit 30.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2012, nature 6574, rubrique 33, ligne VF40004 "Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture".

Article 3 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention dont le texte est joint à la présente délibération.